



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS

Commune de FOUFFLIN RICAMETZ

Carte Communale



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

II.2 LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 La topographie

II.2.2 La géologie

II.2.3 La ressource en eau

III. 3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Nuisances

II.3.5 Exposition au plomb

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

II.5.1 Les paysages boisés

II.5.2 Les paysages ruraux

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Les formes du tissu urbain

II.6.2 Les typologies du bâti

II.6.3 Le patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Qualité des logements

III.3.4 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS

- III.4.1 Les équipements de superstructure
- III.4.2 Les équipements d'infrastructure
- III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- III.5.1 Les moyens de transport
- III.5.2 Les déplacements à titre privé
- III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

**PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES
DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME**

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I - JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

I.2 PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

- I.2.1 Prise en compte de l'activité agricole
- I.2.2 Prise en compte et développement des activités économiques

I.3 INTEGRATION DE LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

I.4 PRESERVATION D'UNE COUPURE ENTRE LE HAMEAU ET LE VILLAGE

I.5 PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

I.6 IDENTIFICATION DES ENTREES ET SORTIES DU VILLAGE

II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

- II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale
- II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Foufflin-Ricametz.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

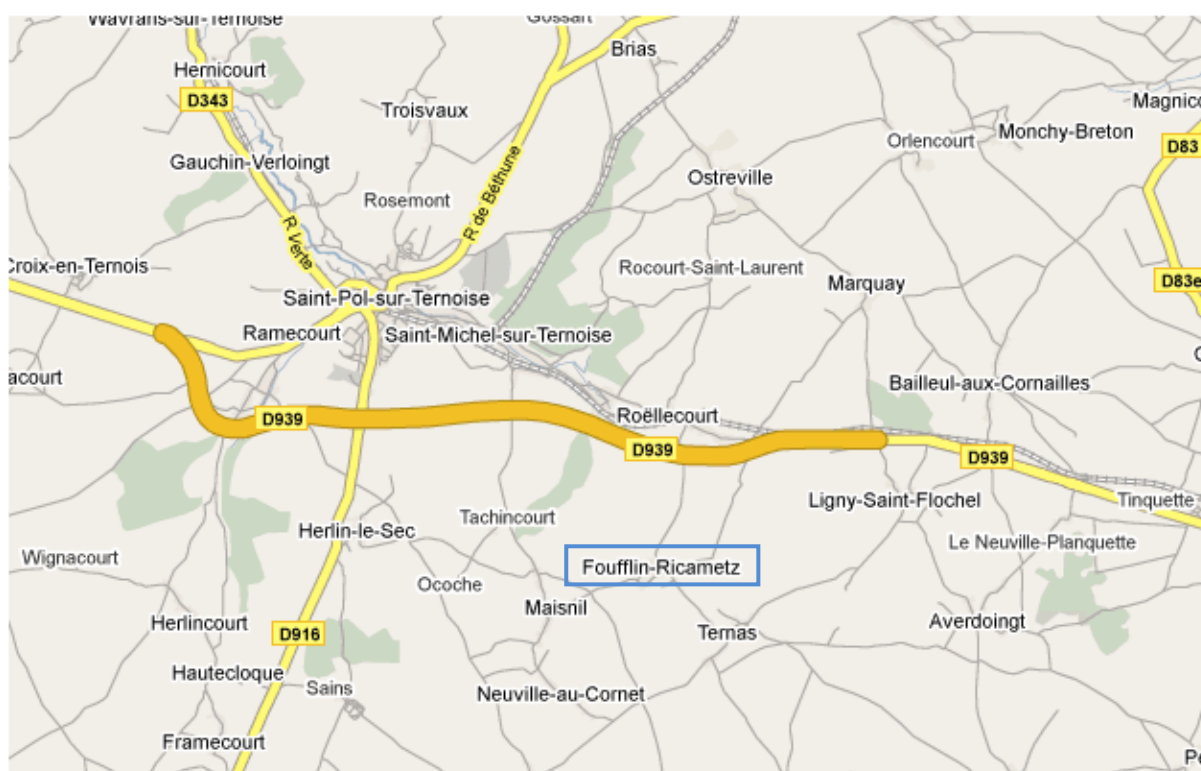
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Foufflin-Ricametz se situe au sud-ouest de la région, à l'Ouest de la ville d'Arras et à l'Est de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Foufflin-Ricametz est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupe les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



La commune de Foufflin-Ricametz dispose d'un territoire d'une superficie de 300 hectares, soit 3km², pour une population de 119 habitants en 2006, soit une densité d'environ 40 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Foufflin-Ricametz jouit d'une situation géographique intéressante, à 7 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 32 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune par la route départementale 8 et son embranchement D8e2, est facilitée par la traversée de l'ancienne route nationale 39, aujourd'hui déclassée en route départementale 939, reliant Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Les communes limitrophes sont : Ligny-Saint-Flochel, Roëllecourt, Maisnil, et Teras. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Foufflin-Ricametz s'étend sur une superficie de 300 hectares cadastrés, dont 9ha de bois et forêt recensé par l'INSEE.

La commune est traversée par deux axes structurants, la départementale D8 et son embranchement D8e2.

L'urbanisation se concentre autour de ces deux axes, formant un tissu urbain homogène au centre du territoire communal.

Enfin, les terrains agricoles occupent la majorité du territoire.

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Foufflin-Ricametz est de 139,5 mètres. Le point culminant se situe à l'Est la commune, à 156 mètres.

La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation.

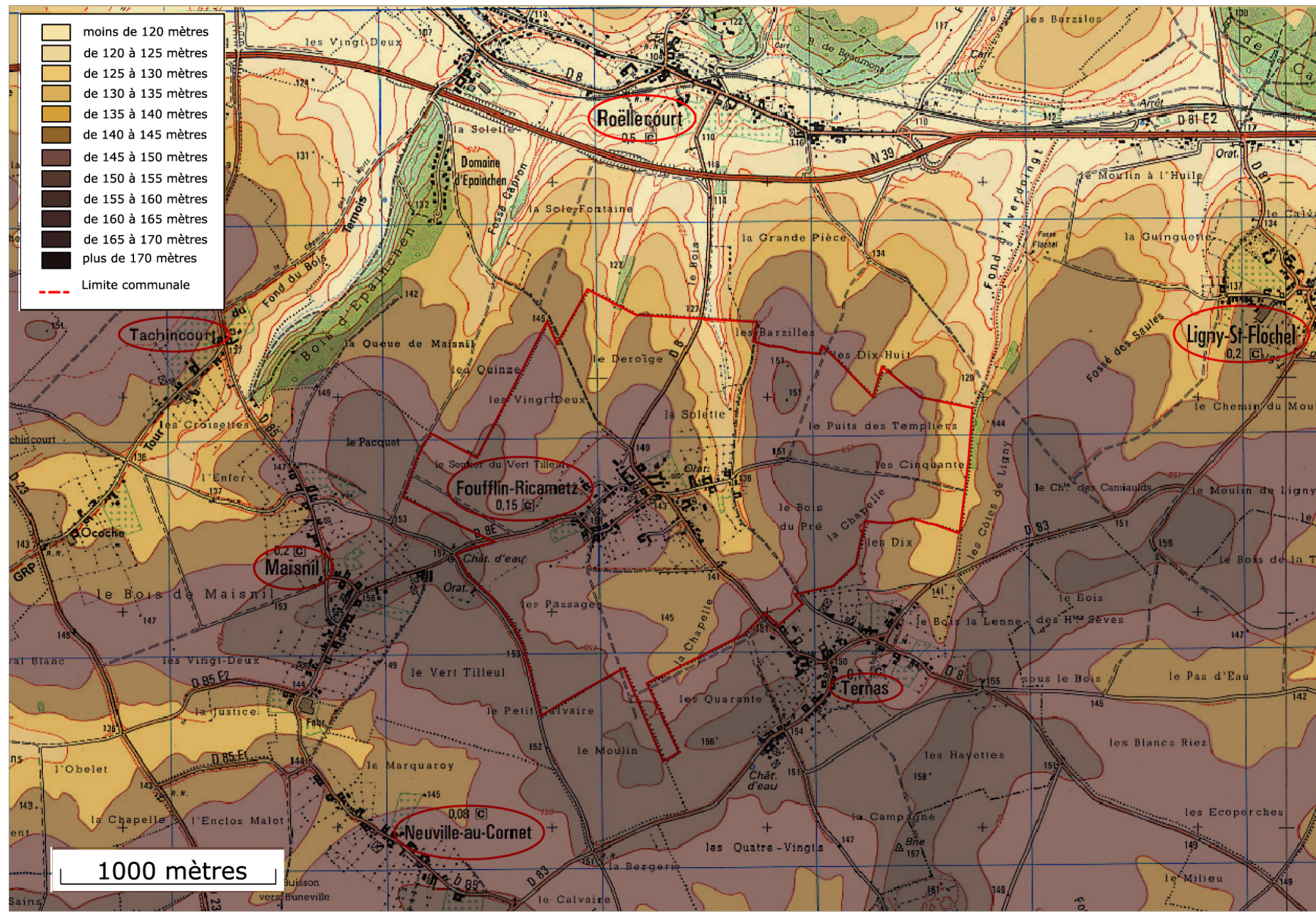
II.2.2 Géologie



La commune de Foufflin-Ricametz se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.

Selon les données de la cartes géologique de Saint Pol au 1/50 000ème, les formations du Quaternaire dominant sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ». Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4), le limons est souvent très argileux, de teinte rougeâtres, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont





échelle: 1/10 000

-  haies et alignements
-  espaces boisés
-  pâtures

développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex ou les argiles tertiaires Landéniennes viennent s'intercaler à la surface de la craie. Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.

Au droit du vallon qui entaille profondément le plateau dans une direction Sud Nord, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Plus à l'est, le Landénien (sables et argiles) est représenté par les « Sables et grès d'Ostricourt ». Ces terrains se rencontrent sur les points hauts topographiques et constituent généralement des « buttes » qui se superposent au plateau cultivé.

Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration soit du fait de la présence de nappes perchées temporaires dans les sables soit du fait de l'imperméabilité des argiles.

Le fond des talwegs (ou vallon) est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

II.2.3 La ressource en eau

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

- SDAGE :**
- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 - La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 - La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 - Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 - Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.
- SAGE :**
- Maîtrise de l'érosion (maitrise et prévention des risques)
 - Lutte contre les inondations (maitrise et prévention des risques)
 - Protection des zones humides
 - La sauvegarde et la protection de la ressource en eau

La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

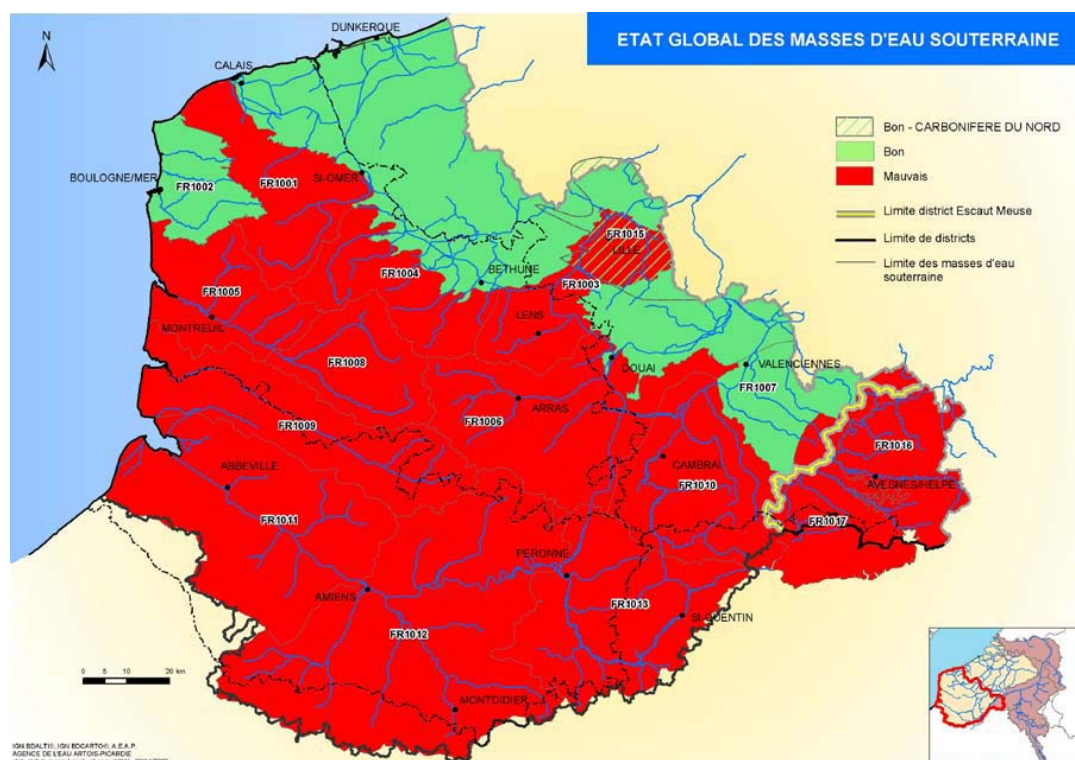
● Les eaux souterraines

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits de cette nappe d'eaux sont faibles et elle est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénoniens et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisées, elle doit faire l'objet d'une protection accrue !.

Foufflin Ricametz est intégrée à la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Bon état qualitatif est reporté en 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.

Le territoire communal est concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable de Maisnil protégé depuis la déclaration d'utilité publique datant du 10 septembre 2003 dont le périmètre de protection éloignée s'étend sur le territoire de Foufflin-Ricametz.

A noter également la proximité du captage du SI Ternas-Foufflin à Ternas, alimentant la commune en eau potable, frappé d'un arrêté de Non Protégeabilité. Le captage est provisoire. Le taux de nitrate est trop important. Les études en cours vont préciser l'avenir de la protection. Trois solutions sont envisageables : un traitement, une nouvelle connexion ou un nouveau captage. La solution la moins onéreuse est le traitement mais il n'est que valable 3 ans renouvelable deux fois soit 9 ans maximum.

Afin de ne pas devoir engager une procédure de révision peu après l'approbation, la zone constructible va reprendre toutes les constructions existantes. Ces terrains n'étant pas en amont du captage, il est possible que le périmètre évolue rendant ces terrains constructibles. Si le captage est supprimé, les terrains redeviennent « normalement » constructibles sans que la commune n'engage une nouvelle procédure de révision de la carte communale. La légende de la carte avertit le lecteur.



(Localisation des périmètres de protection du captage de Maisnil (source AEAP) sur le territoire de Fouflin Ricametz

● **Les eaux de surface**

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux pluviales de ruissellement sont drainées naturellement en direction de la vallée de la Ternoise, affluent de la Canche à Hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La Ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la Canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027.

En 2007, la Ternoise, contrôlé à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

● **Les zones humides :**

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zone humide » n'est recensée sur le territoire communal.

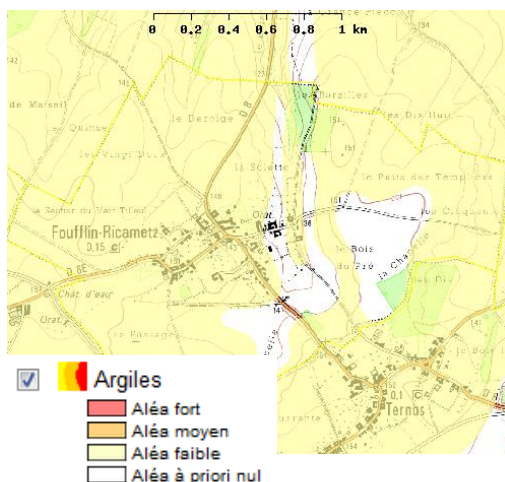
● **L'assainissement existant**

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées (issues des installations sanitaires de logements) se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● **Les inondations :** La commune de Foufflin-Ricametz a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999. Cet arrêté n'est pas significatif pour la commune de Foufflin-Ricametz. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.



● **Les carrières et cavités souterraines :** Il existe des risques liés à la présence de carrières souterraines non localisées sur le territoire de la commune.

● **Les retrait-gonflement des argiles :** Foufflin Ricametz est concernée par un aléa retrait gonflement des argiles de niveau faible. (carte ci contre)

● **Les retrait-gonflement des argiles :**

COMMUNE	ALEA SISMIQUE 2005	MOUVEMENT DU SOL
FOUFFLIN-RICAMETZ	Faible	0,7 m/s ² =< accélération < 1,1 m/s ²

II.3.2 Risques technologiques

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II, qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations. La commune de Foufflin-Ricametz n'est pas concernée par ce risque.

II.3.3 Sites et sols pollués, munitions anciennes de guerre

Le passé industriel comme les activités existantes sur le territoire communal sont générateurs de pollution des sols.

La commune de Foufflin-Ricametz n'accueille pas de site industriel ancien ou actuel répertorié à l'inventaire BASIAS. L'inventaire BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une intervention des pouvoirs publics) ne mentionne aucun site sur la commune.

Le village est susceptible de contenir en sous sol des munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engin).

II.3.4 Nuisances

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement aux 4 exploitations sur son territoire, dont une est une Installation Classée située en centre-bourg, 28 rue de Ternas, et à la présence d'infrastructures routières relativement importantes (D8, D8e2, rue de Maisnil). Pour rappel, les exploitations agricoles non classées sont soumises au règlement sanitaire départemental.

II.3.5 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement répandu dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire « Natura 2000 »).

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Foufflin-Ricametz est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

II.5.1 Les paysages boisés

La commune compte 9 ha de bois et de forêts sur son territoire. A noter également quelques alignements d'arbres marquants le long de la RD8 en direction de Saint-Pol.



II.5.2 Les paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que quelques zones de pâturage au cœur du village.

Les paysages ruraux occupent une place importante sur le territoire de Foufflin-Ricametz, car alors que la commune compte 300 hectares, les exploitations agricoles utilisent 287 ha; parmi ces 287 ha, 239 ha sont des terres labourables et 48 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000.



II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Les formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (100%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

	2006	%	1999	%
Ensemble	47	100,0	48	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	2,1	1	2,1
3 pièces	2	4,3	3	6,3
4 pièces	13	27,7	12	25,0
5 pièces ou plus	31	66,0	32	66,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

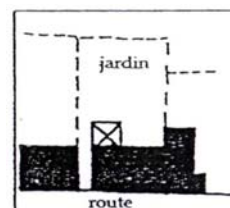
Les résidences principales ont pour plus de 90% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

La structure de l'urbanisation est plutôt regroupée autour de la place principale. A noter une extension de l'urbanisation le long de la départementale D8 et de la rue du Bois du Pré en direction de l'EST.

II.6.2 Les typologies du bâti

● La maison traditionnelle

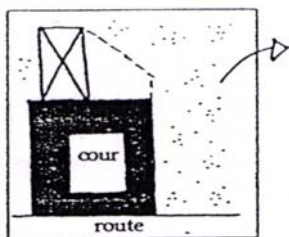
L'habitat traditionnel témoigne des constructions le plus anciennes de Foufflin-Ricametz. Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Foufflin-Ricametz.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat.



Vers les parcelles cultivées

● L'habitat remarquable

La commune de Foufflin-Ricametz compte quelques habitations remarquables, à savoir :

- une maison de maître :



- un presbytère



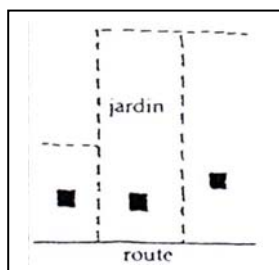
- le château



● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant.



II.6.3 Le patrimoine historique et architectural local

La commune possède une église, ainsi qu'une chapelle.

Cet édifice a été classé parmi les monuments historiques par arrêté en date du 10 juin 1926.



III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

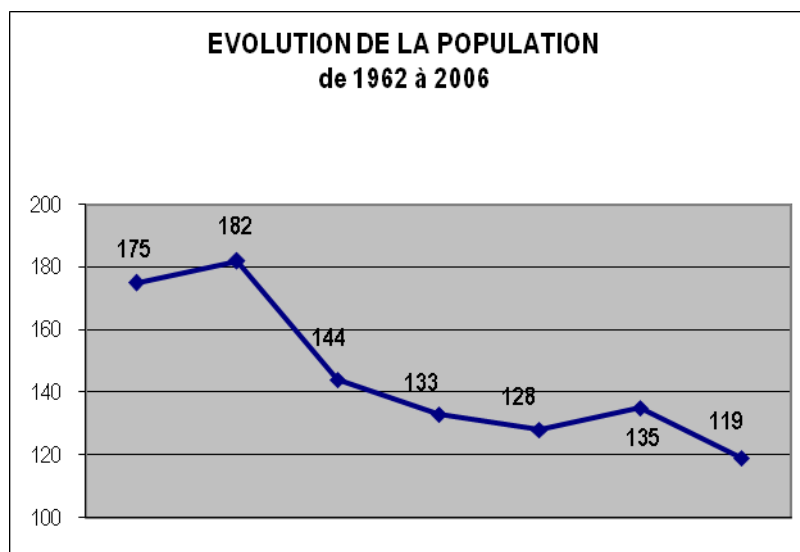
III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Foufflin-Ricametz à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
PSDC	175	182	144	133	128	135	119

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune est négative : elle enregistre une baisse de 34,6% entre le recensement de 1968 et 2006, soit une diminution de 63 habitants.

Cette évolution se décompose en trois tendances :

- Une diminution constante de la population entre 1968 et 1990, passant de 182 habitants à 128.
- Une augmentation de la population entre les recensements de 1990 et 1999, soit 7 habitants en 9 ans.
- Une nouvelle décroissance: -11,85% de 1999 à 2006.

En 2006, la population totale avoisine les 120 habitants.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,3	-1,1	-0,5	+0,6	-1,8
- due au solde naturel en %	+0,7	-0,3	-0,1	-0,2	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-4,0	-0,8	-0,4	+0,8	-2,0
Taux de natalité en ‰	18,2	11,2	14,3	11,9	13,4
Taux de mortalité en ‰	11,3	14,3	15,3	13,5	11,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1968, l'évolution démographique est positive, en raison d'un solde migratoire positif (+0,85%) qui contrebalance largement le déficit du solde naturel (-0,19%), les sorties de population étant moins élevées que les arrivées sur le territoire communal.

C'est à partir de 1968 que la tendance des migrations s'inverse et devient négative. Ce manque d'emménagements sur le territoire communal durant cette période ne pourra être compensé par le solde naturel malgré un nombre de naissances nettement supérieur à celui des décès.

Jusqu'en 2006 l'évolution démographique demeure négative, mais les déficits des soldes naturel et migratoire sont moins importants au fil des recensements : passage entre 1975 et 2006 de -4% à -2% pour le solde migratoire et de -0,70% à +0,20% pour le solde naturel.

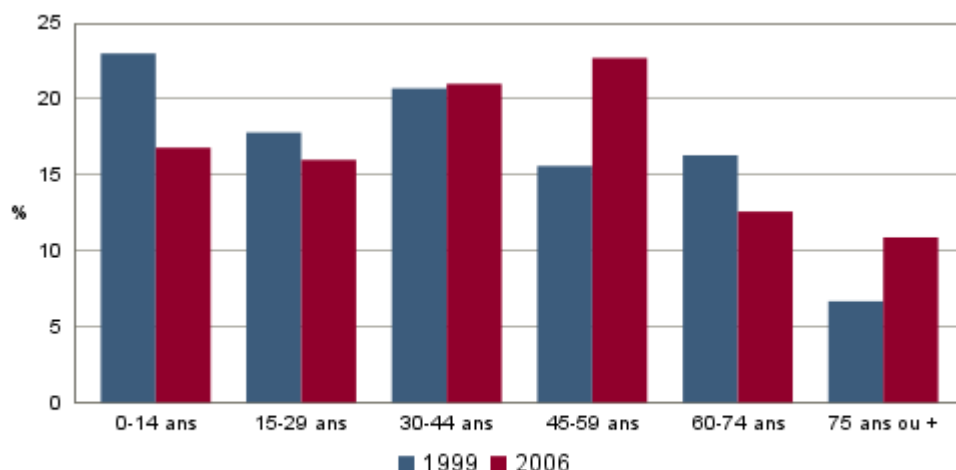
Notons qu'entre 1990 à 1999, l'évolution démographique est de nouveau positive grâce à un nouvel afflux de population (+0,76%). Cependant, constatons la baisse de population en 2006 du au solde migratoire.

III.1.2 Structure de la population

● Par âge et par sexe

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	54	100,0	65	100,0
0 à 14 ans	8	14,8	12	18,5
15 à 29 ans	6	11,1	13	20,0
30 à 44 ans	14	25,9	11	16,9
45 à 59 ans	14	25,9	13	20,0
60 à 74 ans	6	11,1	9	13,8
75 à 89 ans	6	11,1	6	9,2
90 ans ou plus	0	0,0	1	1,5
0 à 19 ans	10	18,5	18	27,7
20 à 64 ans	34	63,0	35	53,8
65 ans ou plus	10	18,5	12	18,5

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

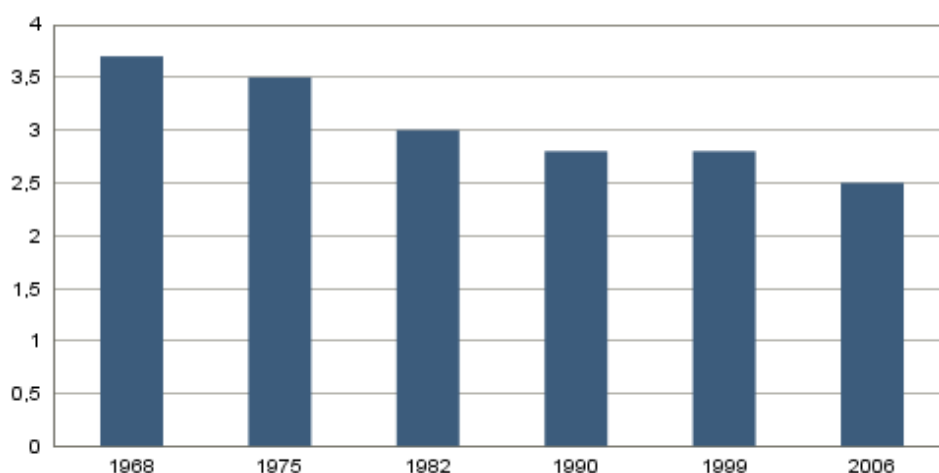
La population de Foufflin-Ricametz est relativement jeune en 2006 : 27% des habitants ont moins de 20 ans.

Nous observons un report des tranches d'âge accentuant le phénomène de vieillissement.

● *Par ménages*

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté d'environ 10 %. En 1982, Foufflin-Ricametz comprenait 44 ménages ; en 1990, elle en comptait 46, en 1999, 48 et Foufflin comprenait 47 ménages en 2006.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages est de 2,5 habitants par foyer en 2006. Cette composition est plus faible que celle du canton (2,8) et de l'arrondissement (2,6). Elle a d'ailleurs connu une forte baisse depuis 1999.

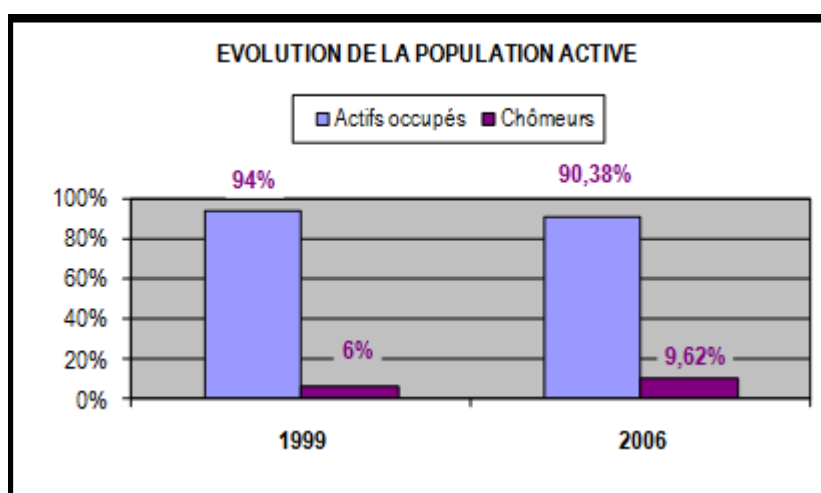
III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

	2006	1999
Ensemble	77	79
Actifs en %	67,5	63,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	58,4	59,5
chômeurs en %	9,1	3,8
Inactifs en %	32,5	36,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,4	10,1
retraités ou préretraités en %	10,4	8,9
autres inactifs en %	11,7	17,7

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

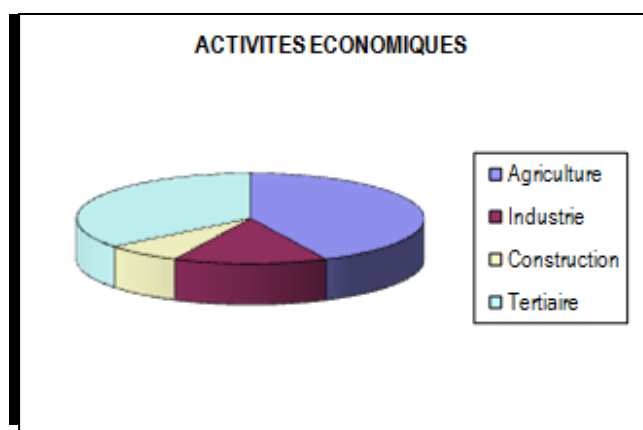


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2006, parmi les 119 habitants de la commune, 77 sont actifs, soit une population active représentant 67% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement et de la région.

III.2.2. Secteurs économiques



En 1999 (données non disponibles en 2006), les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur agricole (42,86%). Cette proportion est nettement supérieure à celles enregistrées dans le canton (10,47%) et dans l'arrondissement (6,02%). Vient ensuite le secteur tertiaire (35,71%) sous représenté par rapport au canton (63%) et à l'arrondissement (70%). 8 habitants de Foufflin-Ricametz travaillent dans le secteur de l'industrie, 4 dans celui de la construction.

III.2.3. Emplois sur la commune

En 2006, 25 emplois sont recensés sur la commune dont 8 reviennent aux habitants, soit une proportion de 32%.

Foufflin-Ricametz accueille sur son territoire des activités artisanales :

- 1 maçon
- 1 électricien
- 1 menuisier, charpentier, couvreur
- 1 entreprise générale du bâtiment
- 2 plombiers, serruriers, chauffagistes.

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

	2006	%	1999	%
Ensemble	59	100,0	53	100,0
Résidences principales	47	79,7	48	90,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	10,2	2	3,8
Logements vacants	6	10,2	3	5,7
Maisons	59	100,0	51	96,2
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la commune de Foufflin-Ricametz comprenait 59 logements composés de 47 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Foufflin-Ricametz (maisons ou fermes). A noter : présence d'une résidence de type chambre-d'hôte/hôtel.

Le taux de vacance est estimé à 10 % du parc de logements de la commune en 2006, soit 6 habitations. Ce taux est supérieur à celui du canton et de la région et nettement plus élevé que celui de l'arrondissement. Il est révélateur d'un défaut de réhabilitation d'anciens logements, dû à une pression foncière modérée sur la commune. Nous constatons également des logements dont la cession est en attente (succession, résidences secondaires à l'abandon appartenant à des étrangers britanniques...)

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	47	100,0	119	20	48	100,0
Propriétaire	34	72,3	90	23	34	70,8
Locataire	11	23,4	26	11	10	20,8
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	2	4,3	3	30	4	8,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (72%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures, celle des locataires (23%) est en

revanche sous-représentée. Cependant, étant donné la taille de la commune, la part du locatif est important, d'autant qu'elle augmente. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

III.3.3 Qualité des logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	47	100,0	48	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	46	97,9	44	91,7
Chauffage central collectif	0	0,0	1	2,1
Chauffage central individuel	33	70,2	31	64,6
Chauffage individuel "tout électrique"	2	4,3	2	4,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

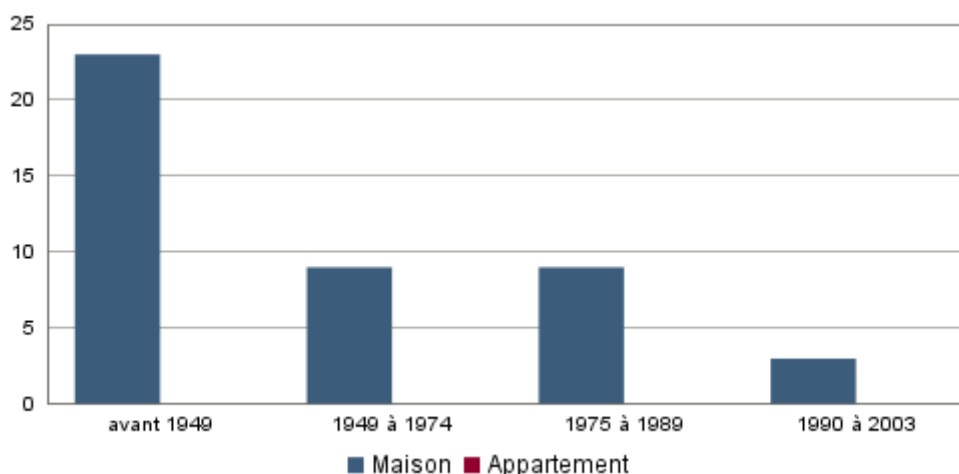
Les résidences principales de Foufflin-Ricametz sont à plus de 97% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

Concernant le "tout-confort", la commune est dans la moyenne puisque 25 % n'ont pas le chauffage central et 3 % n'ont ni baignoire ni douche (32,8% et 5,9% au sein du canton).

III.3.4 Ancienneté du parc

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	44	100,0
Avant 1949	23	52,3
De 1949 à 1974	9	20,5
De 1975 à 1989	9	20,5
De 1990 à 2003	3	6,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Le parc de logements sur Foufflin-Ricametz est relativement ancien. En effet, à l'instar du canton, les logements d'avant 1949 représentent plus de la moitié de l'ensemble. Reflet de la baisse de population enregistrée jusqu'en 1975, la construction a subi un essoufflement que n'ont pas connu les territoires environnants. Depuis le début des années 1980 le rythme de constructions est toujours plus faible que dans les territoires voisins.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

a) Enseignement

La commune ne comprend d'école sur son territoire. La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal rassemblant 7 communes : Gouy-en-Ternois, Ternas, Neuville-au-Cornet, Monts-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Marquay et Foufflin-Ricametz. Une navette a été mise en place par le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 15 km, sur Saint-Pol. Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune n'a pas d'installations permettant d'accueillir les activités sportives, mais dispose d'une salle des fêtes.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	Artisans du bâtiment

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Foufflin-Ricametz est exclusivement concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- l'ancienne route nationale n°39, aujourd'hui déclassée en route départementale n°939, qui relie Arras au Touquet.
Cette infrastructure est principalement une voie de transit. Elle est classée en tant qu'axe de transport terrestre bruyant et axe à grande circulation. Elle se situe au nord du territoire communal.
- la RD8e1 qui relie la commune à Maisnil et qui rejoint la RD8 sur le centre-bourg
- la RD8 qui assure la liaison entre Foufflin-Ricametz et Ternas au sud et Roëllecourt au nord, en passant par la départementale n°939.

La desserte du village s'effectue également par les voies communales n°1 et 2.

Entrées principales dans le village :



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par la commune.

L'alimentation en eau provient du château d'eau de Ternas, situé rue de Buneville. Le captage est protégé depuis l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006.

COMMUNE DE FOUFFLIN-RICAMETZ - Réseaux



échelle: 1/10 000

défense incendie

- citerne incendie
- linéaire couvert par la protection incendie

réseau d'eau potable

- canalisation de $\varnothing$ 100mm
- canalisation de $\varnothing$ 80mm
- canalisation de $\varnothing$ 60mm

● **Réseaux d'assainissement**

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois. Sur Foufflin-Ricametz, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un assainissement non-collectif pour l'ensemble de la commune.

● **Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers : collecte en porte à porte et apport volontaire.

Le Syndicat Mixte du Ternois ne dispose pas d'usine de traitement. Il fait appel à des prestataires de services.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	3,7 km
Eloignement moyen des produits et services	3,6 km
Niveau d'équipements de Foufflin-Ricametz	3

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Les moyens de transports

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 7 kilomètres, soit à environ sept minutes. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.5.2 Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Foufflin-Ricametz est Saint-Pol-sur-Ternoise située à 7 km, soit un trajet de 7 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 35 kilomètres du village (30mn).

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Foufflin-Ricametz font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 70,2% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

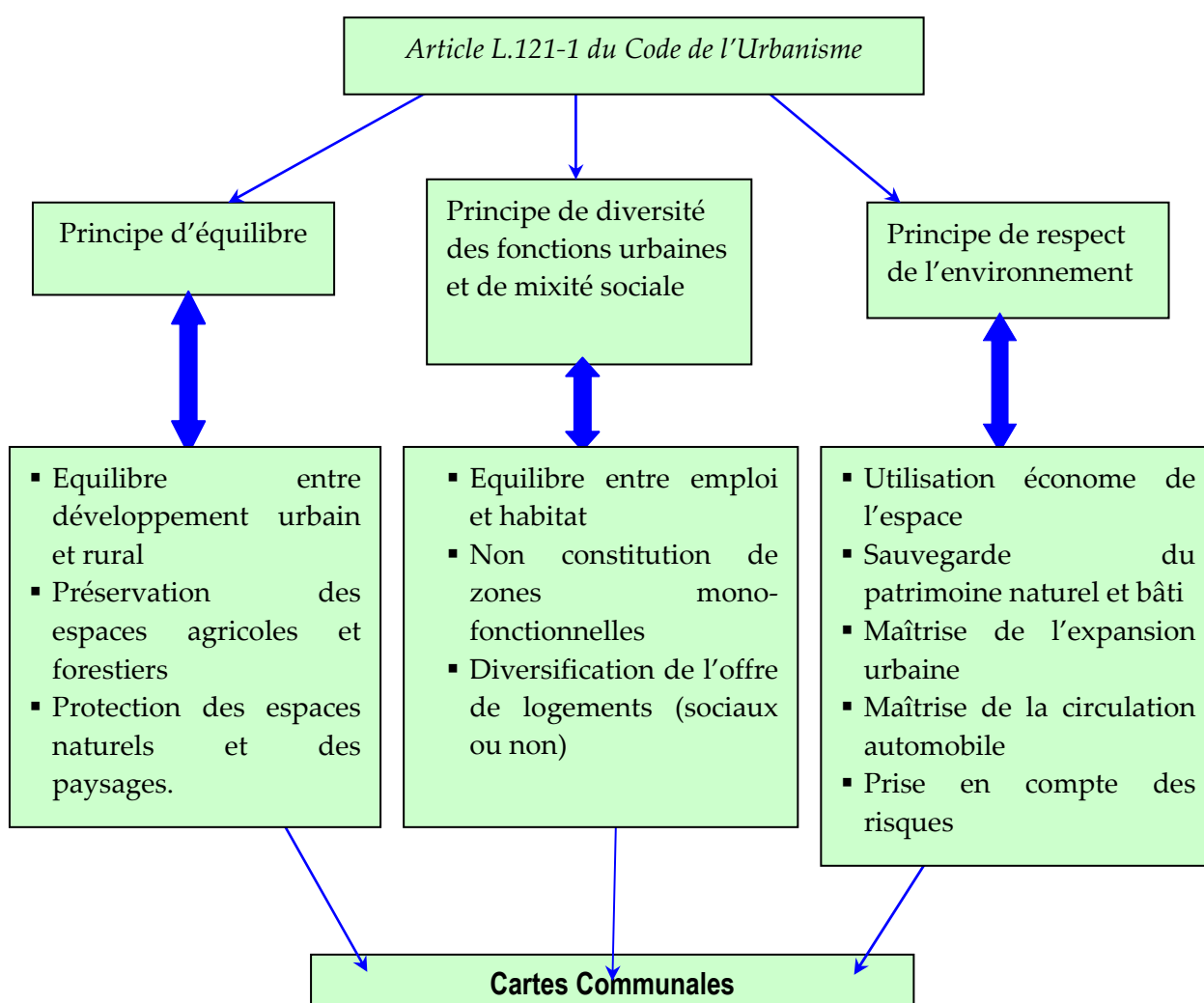
Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 74,5% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 24 emplois étaient proposés sur Foufflin-Ricametz dont 12 revenaient à ses habitants.

DEUXIEME PARTIE :

CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit 2 types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouverture sur les arrières, étirements des réseaux publics, incidences paysagères négatives, difficile intégration des nouveaux arrivants...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible, d'environ 60 mètres par rapport à la voie de desserte, soit uniforme.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Ce zonage concerne à FOUFFLIN RICAMETZ aux espaces agricoles cultivés, aux pâtures et aux espaces boisés.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Arras, Foufflin-Ricametz est une commune dont les attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

D'un point de vue démographique, le développement qu'a connu jusqu'ici Foufflin-Ricametz est typique d'un village qui connaît une attractivité faible : l'évolution démographique est négative depuis 1962 (population passant de 175 habitants en 1962 à 119 en 2006); le rythme de la construction étant de 3 habitations entre 1990 et 1999, soit 1 tous les 3 ans. Néanmoins entre 1999 et 2006 la tendance s'inverse avec déjà 5 constructions et une dizaine de certificat d'urbanisme ou de permis en demande.

L'urbanisation s'est faite de manière regroupée sur la base des routes départementales structurantes du village (la RD81 et la RD81E).

La commune présente les caractéristiques d'un village vieillissant, comme c'est le cas dans de nombreuses communes voisines. Cette impression se trouve renforcée par le fait que les nouvelles constructions sont de type pavillonnaire, significatives d'une accession à la propriété de personnes appartenant à la tranche d'âge des 40 et 60 ans. Cependant, Foufflin-Ricametz présente une certaine mixité sociale, ce que révèle l'augmentation de la part du logement locatif, ce type de logement attirant principalement les jeunes couples. Mais cette évolution est à tout moment réversible, les logements proposés à la location appartenant à des particuliers et pouvant à tout moment être réinvestis par leur propriétaires. La municipalité a créé deux logements locatifs sociaux pour limiter ce risque.

Au niveau économique, l'activité agricole est représentée par la présence de quelques sièges d'exploitation en activité.

La commune présente la particularité d'être fortement liée à Saint-Pol-sur-Ternoise concernant les équipements et les commerces.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune. Le Conseil Municipal souhaite contrôler le récent développement municipal avec une croissance moyenne d'une construction par an. D'un point de vue urbain, les perspectives d'évolution doivent viser :

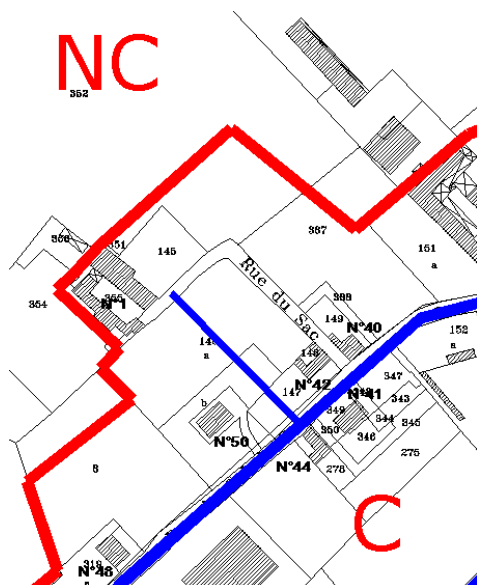
- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale,
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, et notamment autour du bourg, à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants,
- le maintien des logements locatifs pour l'accueil de jeunes et jeunes couples,
- la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés,
- la protection de la ressource en eau.

PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

L'étude des **réseaux d'eau potable** montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions inscrites en zone constructible sont correctement desservies. L'accueil de nouveaux habitants est donc envisageable. (voir carte du réseau d'eau potable

dans la partie diagnostic). La zone constructible reprenant la partie actuellement urbanisée, tous les réseaux sont présents : eau potable, électricité.

Cependant, notons qu'un secteur n'est pas desservi par les réseaux. La construction existante serait alimentée par un réseau passant sur une parcelle privée. La commune s'engage à procéder au renforcement de l'eau potable ou à la régularisation de la situation le cas échéant.



La **défense incendie** n'est pas problématique sur la commune. En effet, le regroupement de l'urbanisation facilite la bonne couverture qui sera assurée par une citerne au centre du bourg.

La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC. Le zonage d'assainissement reprend en assainissement non collectif toutes les constructions.

PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L 111-3 DU CODE RURAL

Foufflin Ricametz reste fortement concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles. Les installations classées connues par l'administration (Préfecture du Pas de Calais-Direction de l'aménagement, de l'environnement et de la cohésion sociale) sont les suivantes :

- EARL DURANEL, 28 rue de Ternas, pour 42 vaches laitières en 2002. Cet établissement ne présente plus d'installation classée. D'ailleurs, le seuil des 50 vaches laitières à franchir pour être classé n'est pas atteint.
- GARC de Brouilly de Wazières pour 90 bovins en 1978 : cette installation n'existe plus suite à la retraite de l'exploitant.
- M. Jean Duranel pour une porcherie : cette installation n'existe plus suite à la retraite de l'exploitant.
- M. Dominique Ducamp pour une porcherie d'engraissement : cette installation n'existe plus suite à la retraite de l'exploitant. L'exploitation a été reprise pour de la polyculture et de l'élevage d'ovins. Ce type d'élevage n'est pas classé.
- M. Jean Pierre Leroy pour des veaux, porcs et taurillons : l'élevage de veaux et de porcs n'existe plus mais l'étable est toujours en activité.

- SCEA du Château d'eau, 11 rue de Maisnil : polyculture et élevage.

Nous comptons au total 4 exploitations. Il n'existe donc pas d'installation classée pour la protection de l'environnement sur Foufflin Ricametz. Pour rappel, les exploitations agricoles non classées sont soumises au règlement sanitaire départemental.

Les sièges d'exploitation ne sont pas sortis de la zone C car la législation n'impose pas de recul de 100 m. De plus, ils sont insérés fortement dans l'urbanisation et difficilement protégeables.

II. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

II.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

⇒ La protection du captage d'eau potable

Le captage d'eau potable de Maisnil est protégé par des périmètres institués par la déclaration d'utilité publique de 2003. La station de pompage se trouve au château d'eau. La protection de ce captage d'eau potable destinée à la consommation humaine génère trois périmètres de protection. Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

Généralement à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdites ou réglementées par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus.

L'eau présente, sur ce captage un taux de nitrate trop important. Un arrêté de non protégeabilité a été pris. Une autre solution doit être prise par le syndicat. Dans l'attente, l'eau est traitée et les périmètres sont toujours appliqués.



Les périmètres de protection du captage de Maisnil débordent sur le territoire de Foufflin Ricametz sur la plaine agricole sans conséquence lourde sur le développement urbain. La zone constructible n'empiète pas sur les périmètres de protection.

⇒ Les servitudes d'alignement EL 7

Les routes départementales 8 et 8E2 sont concernées par une servitude d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- ⇒ servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
- ⇒ servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

Cette servitude n'est pas une contrainte majeure à l'urbanisation dans le sens où elle conditionne l'implantation des constructions mais pas la constructibilité du terrain.

II.2 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

⇒ Sépulture militaire (1 tombe dans le cimetière communal)

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

⇒ *Les objectifs de développement* : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement ».

Certes, l'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. N'ayant pas de document d'urbanisme opposable, les élus souhaitent également afficher les règles en la matière.

Cependant, approuver une carte communale pour Foufflin Ricametz c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Cette rentrée scolaire a failli se faire avec une classe en moins ; il faut garantir le maintien des tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur le village. Cette opportunité d'accueillir des habitants doit être contrôlée ce qui est le principal objectif de la carte.

⇒ *Compatibilité avec les objectifs communaux*

➤ Rythme de développement de Foufflin Ricametz

La municipalité souhaite répondre en partie à la demande foncière sans laisser la possibilité d'une croissance hors des limites du village. Le passé récent de la commune en termes de développement ne peut servir de référence étant donné le rythme plutôt soutenu (soit 1,5 construction par an). Les élus souhaitent pouvoir inscrire un rythme de 1 construction par an en moyenne sur 10 ans.

➤ Prise en compte de la rétention foncière :

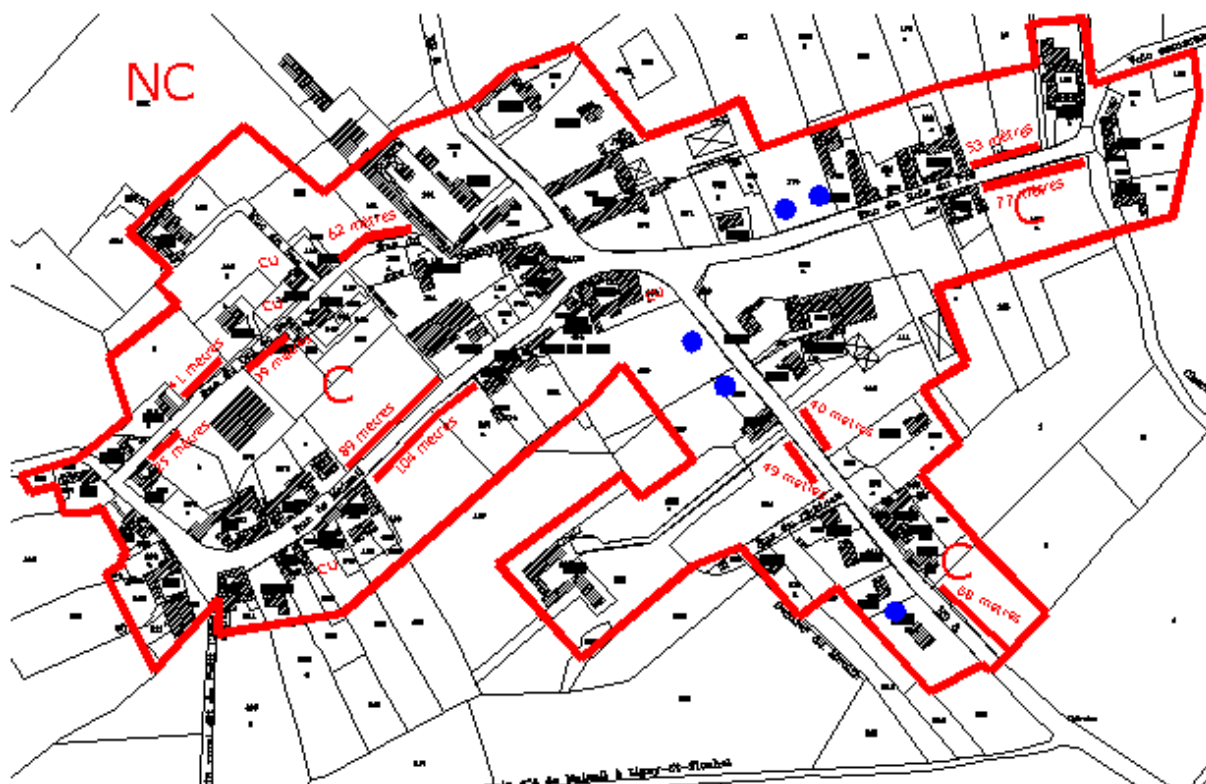
Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible. Par conséquent, tous les propriétaires ne sont pas susceptibles de vendre dans les dix prochaines années. La rétention foncière est alors estimée à 30 %.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil de la partie urbanisée, la carte communale se base d'une façade moyenne de 25 mètres environ.

La partie actuellement urbanisée contient près de 18 possibilités d'accueil. Compte tenu de la rétention foncière, le tissu urbain libère réellement 12 terrains. La partie actuellement urbanisée permet de répondre aux objectifs. Il n'est donc pas prévu d'extension.

Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

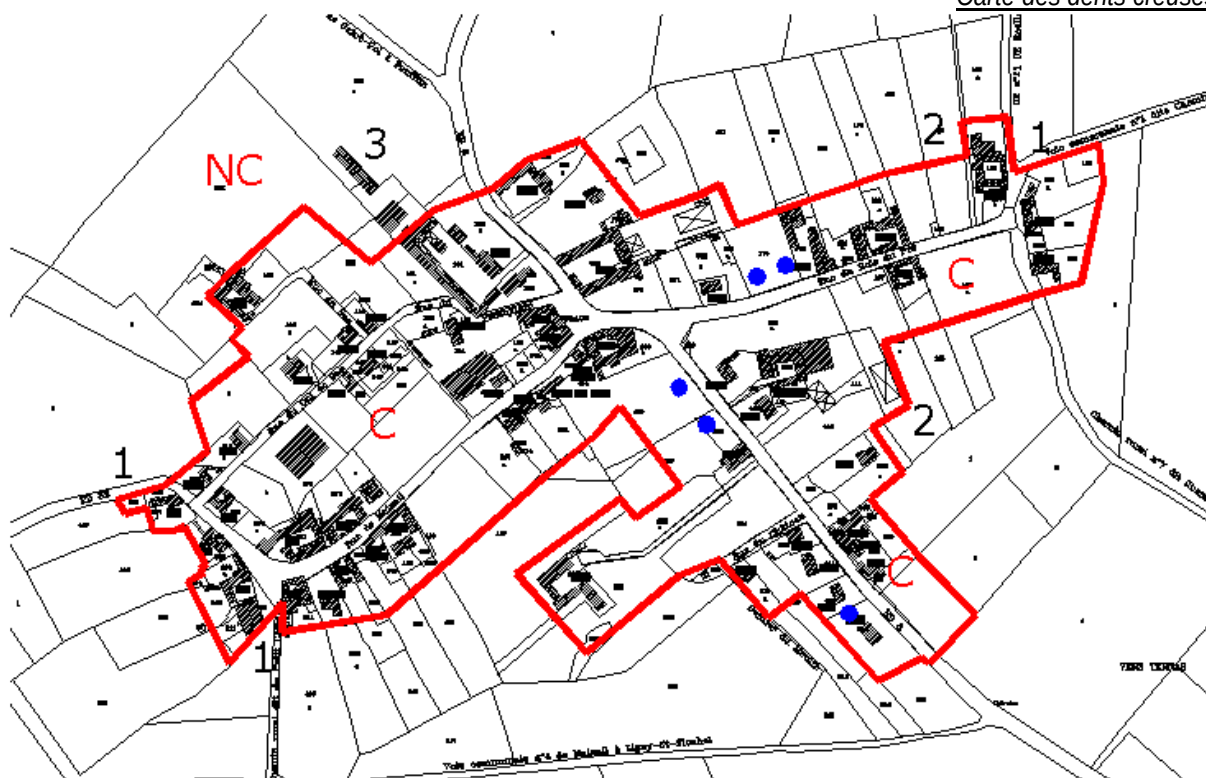
- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres...)
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- maintenir un objectif de 1 logement par an en moyenne,
- d'une profondeur moyenne de 60 mètres (voir justifications ci-dessus).



➤ Justifications particulières des limites de zones :

Pour tenir compte des spécificités locales, le zonage a été adapté afin d'éviter des difficultés dans la lecture de la carte.

Carte des dents creuses



1/ Ces terrains sont contigus à la zone constructible. Même si la voirie qui les dessert est correcte, ils ne présentent ni de réseaux d'eau potable ni d'électricité. Le branchement pourrait être accordé pour atteindre le réseau public. En effet, il est possible pour les propriétaires concernés de réaliser un branchement sous le domaine public. L'article L332-15 du code de l'urbanisme dispose que : « L'autorisation [de construire] peut [...], avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. »

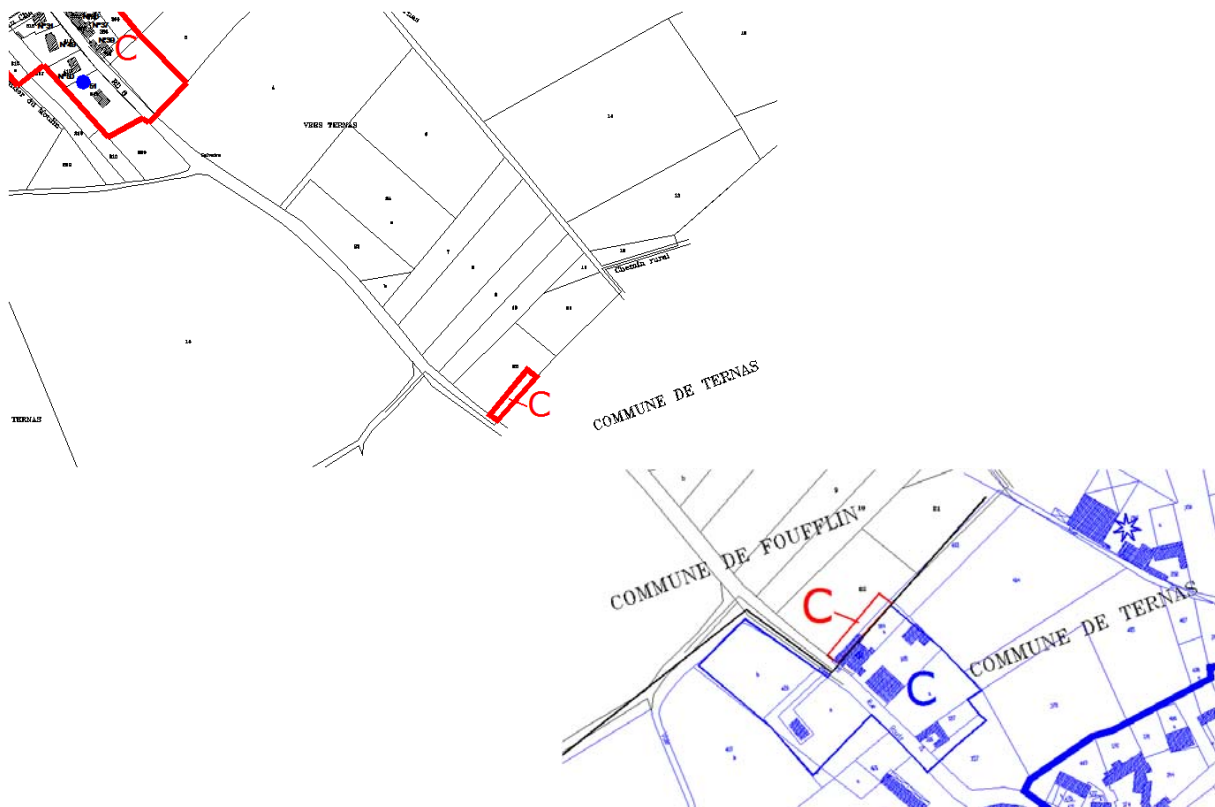
Cependant nous n'entrons pas dans les critères requis car il n'est pas certain qu'il s'agisse de la dernière construction dans l'évolution à long terme de Foufflin Ricametz. De plus, ces nouvelles constructions auraient accès sur des voies aujourd'hui non urbanisées, ce qui créerait un précédent dans l'urbanisation communal.

Il n'est pas envisagé d'extension de réseau étant donné que la partie actuellement urbanisée répond aux attentes en développement.

2/ Malgré l'application d'une profondeur de 60 mètres de la zone C, il arrive parfois que la profondeur varie en fonction de la taille de la parcelle ou de la présence de bâti.

3/ Des bâtiments agricoles sont en zone NC qui permet leur totale évolution.

Enfin, une construction existante se trouve sur la limite communale avec Ternas. S'agissant d'un artisan, il convient de le classer en zone C afin de permettre la réalisation d'annexes pouvant être utiles à son activité économique.



Cette construction est dans le prolongement du tissu urbain de Ternas. Le principe d'une profondeur de 60 mètres est appliqué.

TROISIEME PARTIE :

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET CONSERVATION DES ESPACES BOISES

L'enjeu de la carte communale réside dans la sauvegarde et dans la pérennisation de l'identité rurale du village. Cette identité se caractérise par une densité de population relativement faible et par un paysage à couverture culturelle et végétale prépondérante : champs, pâtures, haies.

En considérant les volontés de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas perturbé. En effet, les zones C ont été délimitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur la partie urbanisée existante afin de ne pas porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes de 60 mètres pour limiter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

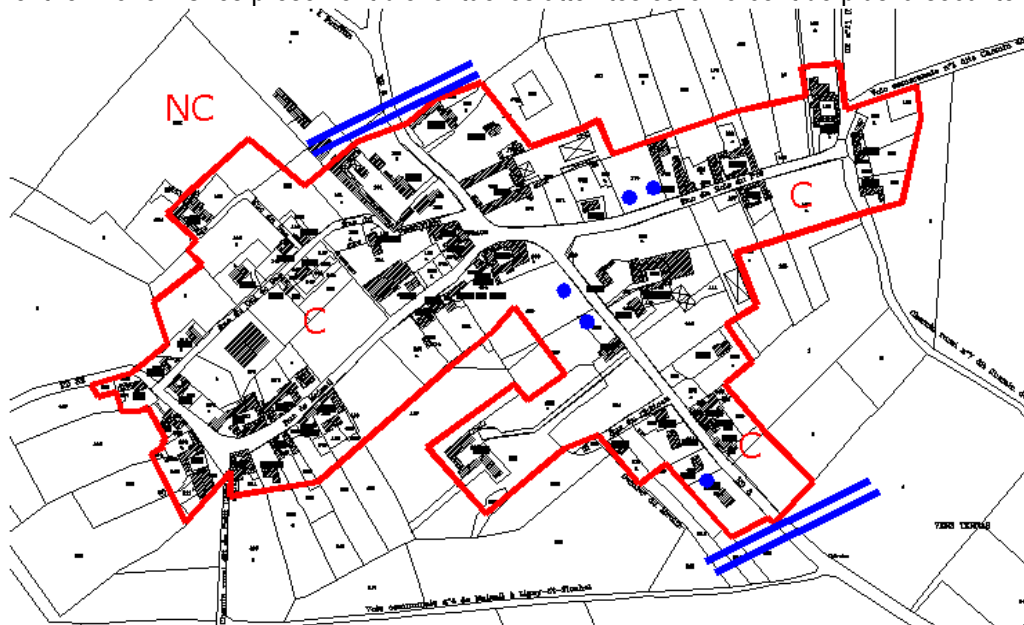
Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

II. PRESERVATION DES PAYSAGES

⇒ Les entrées de village :

Les extensions urbaines le long des routes départementales évoquent d'une part les problèmes de sécurité liés à la création d'accès privés sur un axe de transit où la vitesse des usagers est souvent excessive et d'autre part l'impact environnemental négatif porté à l'entrée du village. Les entrées ne doivent donc pas être définitivement dénaturées.

Les principales entrées de villages se situent sur les routes départementales. L'urbanisation matérialise l'entrée dans la commune. La carte communale accentue les entrées de villages en créant de véritables ruptures physiques entre la plaine agricole et le commencement de la partie agglomérée. Le classement en zone NC les préservent d'éventuelles atteintes et renforcent de plus la sécurité routière.



⇒ Le paysage agricole ouvert :

Foufflin Ricametz présente la forme d'un bourg regroupé traversée par deux routes départementale le long desquelles s'étale l'urbanisation. Le solde du territoire correspond à toutes les zones boisées et surtout agricoles situées à l'extérieur des parties agglomérées.

Le tissu urbain est classé en zone constructible et les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non constructible.

III PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Trois risques sont connus sur la commune :

⇒ Carrières et cavités souterraines

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais signale l'existence de carrières souterraines dans cette commune.

Ce risque n'est pas localisé. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

⇒ Retrait et gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est de niveau faible. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

⇒ Risques d'inondation

Des arrêtés de catastrophe naturelle datent de 1999, mais ils ne concernaient pas spécifiquement le village qui, de mémoire d'homme, n'a pas connu de sinistre.